

<p><b>LONVIA</b> CAPITAL</p>	<p><b>Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote</b></p>	<p>Référence: VI.6 Version: 1.4</p>
----------------------------------	--	---

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Cyrille Carrière
Service	Gestion
Correspondant relais	Gérants financiers

Objectif de la procédure
<p>La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».</p> <p>Les prestataires de services d'investissement (Société de gestion de portefeuille et Entreprises d'investissement) sont tenus de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels ils investissent leurs fonds et leurs mandats.</p> <p>La présente politique décrit la manière dont LONVIA CAPITAL intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.</p> <p>Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par LONVIA CAPITAL pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.</p> <p>Le rapport annuel d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de LONVIA CAPITAL Vous pouvez télécharger notre rapport d'engagement actionnarial <a href="#">ici</a></p>

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	Microsoft Office
Application(s)	

Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	25/05/2020	A valider	AGAMA Conseil	Création
1.1	24/09/2020	Achevé	J-B BARENTON	Validé
1.2	26/05/2021	Achevé	J-B BARENTON	Extension des droits de vote
1.3	22/11/2021	Achevé	J-B BARENTON	MAJ ESG
1.4	13/05/2024	Achevé	P BRADBURY	MAJ

Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Champs d'application</i></b> .....	<b>3</b>
1.1	Les PSI concernés.....	3
	Les sociétés de gestion de portefeuille.....	3
	Les entreprises d'investissement.....	3
1.2	Les investissements concernés.....	3
1.3	Le contenu de la politique d'engagement actionnarial.....	3
<b>2</b>	<b><i>Organisation et principes retenus</i></b> .....	<b>4</b>
2.1	Suivi des investissements .....	4
2.2	Dialogue avec les sociétés détenues .....	4
2.3	Exercice des droits de vote.....	5
2.4	Coopération avec les autres actionnaires.....	7
2.5	Communication avec les parties prenantes pertinentes.....	7
2.6	Prévention et de gestion des conflits d'intérêts .....	7
<b>3</b>	<b><i>Compte-rendu annuel</i></b> .....	<b>7</b>
<b>4</b>	<b><i>Publications</i></b> .....	<b>8</b>

## **1 Champs d'application**

### **1.1 Les PSI concernés**

#### **Les sociétés de gestion de portefeuille**

Sont concernées par cette politique, les SGP qui gèrent des OPCVM et/ou des FIA soumis intégralement à la directive AIFM, ou des mandats. L'inclusion des mandats ne transparait pas clairement dans la directive, mais reste une volonté nationale.

Ne sont pas soumises les SGP qui gèrent uniquement :

- des FIA en-dessous des seuils de la directive AIFM,
- les OT visés au I de l'article L.214-167 du COMOFI,
- des « autres placements collectifs ».

#### **Les entreprises d'investissement**

Il s'agit exclusivement des entreprises d'investissement qui fournissent des services de gestion de portefeuille.

### **1.2 Les investissements concernés**

La politique d'engagement actionnarial visant principalement les actions, sont donc concernés (actions cotées et actions non cotées). LONVIA CAPITAL est donc concernée par ce dispositif au titre de son activité de gestion d'OPCVM.

### **1.3 Le contenu de la politique d'engagement actionnarial**

La politique précise que pour l'exercice des droits de vote effectués pour les OPC gérés, LONVIA CAPITAL prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

La politique d'engagement actionnarial comporte les rubriques suivantes :

- Le suivi des investissements ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ; La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

LONVIA CAPITAL ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

## **2 Organisation et principes retenus**

### **2.1 Suivi des investissements**

LONVIA CAPITAL réalise une analyse détaillée des différentes sociétés et/ou émetteurs détenus dans ses portefeuilles. Cette analyse s'effectue aussi bien avant que pendant et après la période d'investissement.

Le suivi couvre différents aspects tels que :

- la stratégie,
- les résultats financiers et non financiers,
- les risques,
- la structure du capital,
- l'impact social et environnemental et la qualité de gouvernance.

Les sociétés détenues sont également suivies par le gérant financier responsable de l'investissement en ce qui concerne les performances non financières, l'impact social et environnemental et de gouvernance des entreprises dans l'ensemble de ses fonds.

### **2.2 Dialogue avec les sociétés détenues**

L'équipe de gestion de LONVIA CAPITAL rencontre régulièrement les représentants des entreprises détenues au sein des fonds gérés. Ce dialogue est un élément clé et peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises et des émetteurs ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. Par exemple, en cas de controverses sur la société, LONVIA CAPITAL pourra renforcer le dialogue avec la société afin de faire progresser leurs pratiques. L'engagement intervient tout au long de la vie d'un investissement.

Le dialogue avec les entreprises permet de connaître la réalité de ses activités et la vision de ses dirigeants. Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, ainsi que l'allocation du capital notamment. LONVIA CAPITAL s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale. Cependant, certains indicateurs, notamment ceux concernant la gouvernance des sociétés ou les controverses, sont évalués en continu au gré des informations publiques. Par exemple, l'annonce d'un changement de Direction ou la survenance d'un accident industriel seront des événements ayant un impact important qui sera pris en compte dans l'analyse de la société.

Tous les mois, lors du comité d'Investissement, l'équipe de gestion analyse les données de controverse des émetteurs. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre. Les émetteurs qui vont l'objet de controverse de niveau 3 ou plus sont placés sur une liste de surveillance. En cas d'amélioration, le comité d'investissement pourra décider de sortir l'émetteur de la liste de surveillance. Après une période de 6 mois, en cas de stabilité ou de dégradation des pratiques de la société (controverse encore classée en niveau 3 ou 4) ou lorsque les actions correctives mises en place par la société n'ont pas été suffisantes, le comité d'investissement pourra décider d'exclure l'émetteur des fonds LONVIA. Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Ce suivi des controverses récurrentes et identifiées n'est pas exclusif des controverses pouvant survenir à tout moment et susceptibles de faire l'objet d'une

réunion de crise en fonction de l'actualité des sociétés.

Au cours de la préparation des votes en Assemblées générales, nos gérants mèneront un dialogue avec les sociétés de nos intentions de vote, des bonnes pratiques à promouvoir et de certains axes d'améliorations. Enfin, le dialogue avec les entreprises permet également de mieux connaître les entreprises et d'affiner les notations ESG opérées, mais aussi de promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées. Nous encourageons les entreprises à placer les enjeux ESG au cœur de leur stratégie et à plus de transparence sur les moyens mis en place et les résultats obtenus. Les interventions sont hiérarchisées en fonction de la taille des participations, de l'importance des questions concernées et de l'exposition globale à ces questions. Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

### **2.3 Exercice des droits de vote**

LONVIA CAPITAL exerce ses droits de vote en toutes circonstances, quelle que soit la nationalité des sociétés ou la taille de sa position. Afin de les accompagner dans leur décision, la Société de Gestion peut avoir recours, le cas échéant, aux recommandations de l'AFG et s'appuie notamment sur les informations et les analyses fournies par ISS – Institutionnal Shareholder Services. Le prestataire étudie les résolutions au regard de la présente politique de vote incluant les lignes directrices de sa politique intitulée «Sustainability Policy».

L'équipe de gestion a défini avec ISS Proxy, une politique de vote cohérente avec les critères ESG et les valeurs de LONVIA CAPITAL. Ainsi, la décision de vote appartient à LONVIA CAPITAL et est appliquée conformément à ses critères. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels LONVIA CAPITAL est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

LONVIA CAPITAL a pour principes :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des OPCVM/FIA et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Dans le respect de ces principes, LONVIA CAPITAL examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

- les décisions qui entraînent une modification des statuts,
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- la nomination et la révocation des organes sociaux,
- les conventions dites règlementées,
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de LONVIA CAPITAL s'appuie sur la

surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations), la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des conseils d'administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail ; etc.
- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants.

De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI), les principes du carbone, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Il est néanmoins précisé que la Société de Gestion reste libre de la décision de vote.

LONVIA CAPITAL est en permanence guidée par le seul intérêt des porteurs ou des mandants dont il assure la gestion, à l'exclusion de toute autre considération. Dans tous les cas, LONVIA CAPITAL conserve la justification de toutes ses décisions.

## 2.4 Coopération avec les autres actionnaires

LONVIA CAPITAL n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés. Le dialogue actionnarial peut également s'étendre aux autres actionnaires.

## 2.5 Communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, LONVIA CAPITAL ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial. LONVIA CAPITAL n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière.). LONVIA CAPITAL se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote.

## 2.6 Prévention et de gestion des conflits d'intérêts

LONVIA CAPITAL a mis en place et maintient opérationnel un dispositif efficace de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts. Ce dispositif permet d'encadrer les situations de conflits d'intérêts potentielles liées à l'activité et aux différentes parties prenantes de la société mais également d'identifier et de prévenir toute situation de conflit d'intérêts liées notamment à la relation avec les émetteurs. Le RCCI-Dirigeant est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Concernant en particulier les votes auxquels participent éventuellement LONVIA CAPITAL, le RCCI prend connaissance en amont du contenu de l'ensemble des résolutions sur lesquelles l'équipe de Gestion est amenée à voter afin d'éviter une éventuelle prévalence des intérêts particuliers sur ceux des porteurs. Toute situation de conflit d'intérêts éventuel décelée est analysée et traitée conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

## 3 Compte-rendu annuel

La plateforme ISS permet la conservation des informations relatives à chacune des résolutions et fournit des synthèses. LONVIA CAPITAL établit et publie chaque année un compte-rendu sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et sur l'exercice des droits de vote. Un rapport de vote par fonds est disponible sur le site internet de LONVIA CAPITAL : [Informations règlementaires - LONVIA Capital](#)

Il porte principalement sur les composantes, « dialogue avec les sociétés » et « droit de vote » de la politique d'engagement actionnarial.

Le compte-rendu annuel contient notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant

exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

#### **4 Publications**

La politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu annuel sont disponibles sur le site internet de LONVIA CAPITAL : [Informations réglementaires - LONVIA Capital](#)